



PRÉPARER SES PROJETS DE VIE

Préparer sa retraite

SOMMAIRE

- Les deux grands principes..... 2
- Les régimes selon les principaux statuts : salariés du privé, du salariat agricole, du public et non salariés 2/3
- L'épargne retraite doit aujourd'hui faire partie d'un budget 6
- Faites un point sur votre situation budgétaire et financière 7

LE SYSTÈME DE RETRAITE EN FRANCE



→ LA RÉPARTITION

Les cotisations perçues auprès des actifs, une année donnée, servent à payer les pensions des retraités, au cours de la même année.

Ce système repose sur la **solidarité entre générations**.

Pour l'essentiel, il assure :

- **une retraite de base** (sécurité sociale) : fonction d'un salaire ou revenu moyen et d'une durée d'assurance,
- **une retraite complémentaire obligatoire**, par exemple, pour les salariés du secteur privé, le régime AGIRC-ARRCO.

→ LA CAPITALISATION

Dans ce système, la pension dépend des versements effectués par l'assuré lui-même, pendant sa vie active. L'épargne, investie en produits financiers, donne lieu, au moment de la retraite, au **versement d'une rente ou d'un capital**. La pension dépend donc à la fois du montant épargné et de la performance des placements choisis.

PRINCIPAUX STATUTS PROFESSIONNELS

SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ

[Régime de base](#)

Sécurité sociale (Caisse nationale d'assurance vieillesse - CNAV)

[Régimes complémentaires](#)

AGIRC-ARRCO

→ SALARIÉS DU SECTEUR AGRICOLE

[Régime de base](#)

Mutualité Sociale Agricole - MSA

[Régimes complémentaires](#)

AGIRC-ARRCO

SALARIÉS DU SECTEUR PUBLIC

→ TITULAIRES

1) Fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers

[Régime de base](#)

Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales - CNRACL

[Régimes complémentaires](#)

Retraite Additionnelle de la Fonction Publique - RAFP

2) Fonctionnaires de l'Etat, magistrats ou militaires

[Régime de base](#)

Service de Retraite de l'Etat - SRE

[Régimes complémentaires](#)

Retraite Additionnelle de la Fonction Publique - RAFP

→ NON TITULAIRES

[Régime de base](#)

Sécurité Sociale (Caisse nationale d'assurance vieillesse - CNAV)

[Régimes complémentaires](#)

Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités - IRCANTEC

NON SALARIÉS

1) Artisans, commerçants, industriels

[Régime de base](#)

Sécurité Sociale des Indépendants - SSI

[Régimes complémentaires](#)

Sécurité Sociale des Indépendants - SSI

2) Professions libérales

[Régime de base](#)

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales - CNAVPL

[Régimes complémentaires](#)

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales - CNAVPL



LA RETRAITE DE BASE DU PRIVÉ, DU SALARIAT AGRICOLE, DES NON SALARIÉS

Elle se calcule de la manière suivante, en pourcentage du salaire ou du revenu moyen :

- Le salaire ou revenu annuel moyen est calculé sur la base des 25 meilleures années, dans la limite du plafond de la sécurité sociale réévalué chaque année,
- Le taux est déterminé par le nombre de trimestres validés. Pour obtenir un taux plein (50 %), il faut avoir atteint l'âge légal de départ et validé le nombre de trimestres suffisants (cf tableau ci-dessous).

Salaire ou revenu annuel moyen **X** Taux **X** Durée d'assurance

Durée requise en fonction de l'année de naissance



A QUEL ÂGE PEUT-ON PARTIR EN RETRAITE ?

- L'âge de départ à la retraite est fixé à 62 ans pour les générations nées jusqu'à fin août 1961.
- Au-delà et compte-tenu de la réforme 2023, un trimestre supplémentaire par génération est nécessaire pour atteindre l'âge légal de départ. Ce qui porte à 64 ans pour les générations de 1968

et après avec un nombre de trimestres requis de 172. Cette règle concerne tout le monde, salariés du privé comme du public, mais s'applique avec un décalage pour les régimes spéciaux.

Pour un assuré né...	Nombre de trimestres à cotiser	Age légal de départ	Age de départ automatique au taux plein
Entre 1958 et 1960	167	62 ans	
Du 01/01 au 31/08/1961	168	62 ans	
Du 01/09 au 31/12/1961	169	62 ans + 1 trimestre	
En 1962	169	62 ans + 2 Tr.	
En 1963	170	62 ans +3 Tr.	
En 1964	171	63 ans	
En 1965	172	63 ans + 1 Tr.	
En 1966	172	63 ans + 2 Tr.	
En 1967	172	63 ans et 3 Tr.	
Entre 1968 et 1973	172	64 ans	

67ans

Pour valider 1 trimestre de retraite, il faut avoir gagné au cours de l'année l'équivalent de 150 fois le smic horaire brut.

BON À SAVOIR

Les périodes de chômage indemnisé, de maladie, d'invalidité, de maternité, d'immobilisation pour cause d'accident de travail, de service national sont validées sous conditions, sans contrepartie de cotisation. D'autres trimestres peuvent également être validés : périodes de stage, Travaux d'Utilité Collectifs...

- Dans le régime général, **les mères de familles se voient valider des trimestres pour avoir élevé leurs enfants**. Les

trimestres liés à l'éducation d'un enfant né depuis 2010 (ou adopté) peuvent être partagés sous conditions avec les pères. **Une majoration de 10% de la pension** est également accordée aux pères et mères qui ont élevé trois enfants. Les régimes complémentaires appliquent également des majorations familiales.

- Si vous n'avez pas assez cotisé, vous pouvez bénéficier à 65 ans de **l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées** (anciennement Minimum Vieillesse).

LA RETRAITE DE BASE DES FONCTIONNAIRES

Les conditions pour bénéficier d'une retraite de la fonction publique relevant de la catégorie A « sédentaire » (celle de la plupart des agents de l'Etat, tel que les professeurs, les employés administratifs,...) se sont rapprochées de celles du privé : durée d'assurance, âge légal du départ, indexations des pensions sur l'évolution des prix, système de décote, augmentation des cotisations. **La pension est calculée au taux plein de 75% du traitement des six derniers mois d'activité**. Si on occupe un poste en catégorie B « dite active », dans laquelle sont classés ceux dont le métier présente un risque ou génère des états de fatigue élevés (policier, gardien de prison, infirmier,...), le taux de liquidation (75%) va dépendre de l'année au cours de laquelle on aura atteint l'âge d'ouverture des droits. Cet âge s'échelonne, selon la date de naissance, entre 55 et 57 ans.

La validation d'un trimestre se fait en fonction du temps effectif : un trimestre = 90 jours



LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Quel que soit le statut professionnel, **la retraite complémentaire fonctionne par points** : les points acquis sont multipliés par la valeur du point. Cette valeur peut être réévaluée chaque année.

Nb : Pour les fonctionnaires titulaires, le Régime de Retraite Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) permet le versement, en plus de la pension principale, d'une prestation prenant en compte les primes et rémunérations accessoires.

PARTIR PLUS TÔT

➔ LE DISPOSITIF « CARRIÈRE LONGUE »

Il permet aux salariés du privé, fonctionnaires et indépendants, ayant commencé à travailler tôt, de partir à la retraite avant l'âge légal.

Il faut répondre à la double condition :

- de **justifier d'une durée minimale d'assurance**

et

- **d'avoir validé au moins 5 trimestres** avant la fin de l'année des 16 ans, 18 ans, 20 ans ou 21 ans, selon les générations, ou 4 trimestres s'ils sont nés au cours du dernier trimestre.

Par exemple :

- **une personne née en 1967**, ayant ses 4 ou 5 trimestres avant 18 ans peut partir à 60 ans, si elle a validé 172 trimestres.
- **une personne née en 1970**, ayant ses 4 ou 5 trimestres avant 21 ans peut partir à 63 ans, si elle a validé 172 trimestres.

➔ D'AUTRES SITUATIONS PERMETTENT DE PARTIR PLUS TÔT :

- **En cas de pénibilité**, les assurés exposés à des conditions de travail difficiles peuvent partir à 60 ans sans décote. La pénibilité peut résulter soit d'une incapacité permanente de travail de 10% d'origine professionnelle, soit d'un métier difficile.
- Un départ anticipé est aussi possible pour les **personnes en situation de handicap** (sous conditions).

➔ PARTIR EN DOUCEUR

Le dispositif légal de « retraite progressive », dispositif d'Etat, qui permet de partir, en diminuant son temps de travail au profit d'un statut partiel de retraité...

➔ PARTIR EN CET

Selon les conventions d'entreprises, il est possible de profiter d'un Compte Epargne Temps : les jours de congés non pris dans l'année ou le 13ème mois non perçu et converti en jours de congés mis dans le compte. Ce dernier peut parfois être abondé par l'employeur et permet de partir avant la liquidation de la retraite, en congés définitifs, avant le passage à la retraite.

Partir sans remplir les conditions de durée d'assurance

La liquidation de retraite ne peut se faire avant l'âge requis (sauf cas particuliers : par exemple, la retraite progressive permet la liquidation d'une partie de la retraite).

- si vous décidez de faire liquider votre retraite à l'âge requis, sans avoir le nombre de trimestres d'assurance requis, **vos pension subira des abattements : c'est la DECOTE**. Celle-ci est de **1,25% par trimestre manquant**.

PARTIR PLUS TARD

Si vous continuez de travailler au-delà de l'âge légal, en ayant acquis tous les trimestres nécessaires, vous bénéficierez d'une **SURCOTE de 1,25% par trimestre supplémentaire**.

A savoir : Si vous reprenez le travail, la retraite pour la compléter : **le dispositif du cumul « emploi-retraite »** permet à un retraité du régime général de reprendre une activité salariée, chez n'importe quel employeur, même le dernier, sans obligation de respecter un délai de carence. Le retraité peut alors cumuler son salaire avec ses pensions (de base et complémentaire), quels que soient le

nombre d'heures de travail effectuées et le montant du salaire perçu.

Il faut pour cela respecter 3 conditions :

- 1) Avoir atteint l'âge légal
- 2) Liquider ses droits à la retraite
- 3) Cesser l'activité précédente avant d'en reprendre une nouvelle.

LES DEMARCHES

La première démarche consiste à **conserver précieusement tous ses bulletins de salaire** (papier ou coffre-fort numérique).

Après avoir ouvert un compte sur le site « l'assurance retraite » ou « info retraite », vous pouvez consulter vos relevés de carrière, vos trimestres acquis. Contactez les régimes de retraite concernés, pour faire rectifier d'éventuelles erreurs.

Désormais il est assez aisé de faire des simulations sur le site.

Aucune retraite n'est accordée automatiquement. Vous devez en faire la demande, quelques mois avant la date prévue de départ. Pour les retraites principales, il est possible de faire la demande directement sur le site : <https://commentfairesademande.info-retraite.fr/regimes> (attention, il faut parfois aussi se rendre sur les sites propres aux régimes de retraite spécifiques à l'entreprise).

➔ LA PENSION DE REVERSION :

Qui peut y prétendre ?

- **le conjoint survivant** et, s'il y a lieu, les ex-conjoints divorcés, en cas de remariage (au prorata de la durée de mariage),
- **les orphelins de père et mère à charge du décédé**. Dans certains régimes, le partenaire de PACS ou concubin peut également en bénéficier : **renseignez-vous auprès de votre employeur**.



➔ RÉGIME DE BASE

- 1 - Sous conditions d'âge (55 ans)
- 2 - Sous conditions de ressources
- 3 - 54% de la pension de retraite que percevait ou aurait dû percevoir le conjoint décédé
- 4 - Majoration pour enfant
- 5 - Possible en cas de remariage
- 6 - La pension pourra être réduite ou supprimée si les ressources dépassent le plafond de ressources applicable

➔ RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

- 1 - Avoir deux enfants à charge ou l'âge requis de 55 ans pour l'AGIRC-ARRCO
- 2 - Sans conditions de ressources
- 3 - 60% de la pension du conjoint décédé
- 4 - Ne pas être remarié (la pension cesse définitivement d'être versée)

Le mariage permet non seulement d'éviter que la pension de retraite ne disparaisse totalement au décès de son bénéficiaire, grâce à la réversion, mais aussi d'ouvrir droit, le cas échéant, à l'allocation veuvage pour le conjoint survivant.

L'ÉPARGNE RETRAITE DOIT AUJOURD'HUI FAIRE PARTIE D'UN BUDGET

Il y a nécessité, quand cela est possible, de se constituer une épargne personnelle destinée à compléter sa retraite. Plus vous commencez jeune (avant 40 ans), moins l'effort d'épargne sera important pour atteindre le résultat souhaité.

Acquérir sa résidence principale reste à l'heure actuelle un des meilleurs moyens de préparer sa retraite, en réduisant à terme ses charges, à condition de ne pas sous-estimer l'entretien et les réparations.

Il peut être néanmoins souhaitable de diversifier son « patrimoine retraite » pour minimiser les risques. Assurance-vie, PER etc... : les solutions sont nombreuses.

➔ PROFITEZ DES DISPOSITIFS D'ÉPARGNE DÉDIÉS À LA RETRAITE

L'épargne constituée dans le cadre d'un régime de retraite professionnel

- Pour les salariés, ce sont **les régimes de retraite supplémentaires**, appelés «art. 83» et «art. 39», PERCO (Plan d'Épargne Pour la retraite Collectif), PERE (Plan d'Épargne Entreprise) ou encore PEE (Plan d'Épargne Entreprise). Alimentés par l'employeur, ils peuvent aussi faire l'objet de versements complémentaires de la part du salarié.

ATTENTION

Avant de s'engager dans un produit spécialement destiné à la retraite, ne prévoyant qu'une sortie en rente viagère, il faut prendre le temps de mesurer les avantages et limites de la formule. En cas de décès, les sommes que vous n'aurez pas reçues seront perdues pour vos héritiers !

L'épargne constituée individuellement

Les sommes versées sur **un Plan d'Épargne Retraite (PER)** sont déductibles des revenus imposables, sous certaines conditions. En contrepartie, elles restent bloquées pendant une certaine durée, le plus souvent jusqu'au moment de la retraite, sauf cas exceptionnels de retrait anticipé, et privilégient la sortie sous forme de rente viagère, éventuellement réversible.

Certains anciens placements (PERP, PEP, contrats Madelin...) ne sont plus commercialisés mais les contrats existants perdurent.

Les autres placements financiers et immobiliers :

- **Valeurs mobilières (Sicav, FCP), PEA (Plan d'Épargne en Actions)**
- **Assurance-vie en euros ou en UC (Unités de Compte)**
- **L'investissement dans l'immobilier (immobilier locatif d'habitation, locaux commerciaux).**

FAITES RÉGULIÈREMENT LE POINT SUR VOTRE SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

(PAR EXEMPLE TOUS LES 3 ANS)

➔ FAITES LE POINT DE VOTRE BUDGET ACTUEL ET ÉVALUEZ CELUI DONT VOUS DISPOSEREZ AU MOMENT DU DÉPART À LA RETRAITE

> REVENUS :

Intégrez le nouveau calendrier de versement des retraites (mensuelles, trimestrielles, à terme échu ou à échoir)

> DÉPENSES À ESTIMER AVEC LUCIDITÉ EN TENANT COMPTE DE VOS PROJETS :

- Comment vivrez-vous ?
- Baisse probable des revenus mais allègement de certaines charges ?
- Déménagement en vue (logement plus petit, changement de région...)?
- Remboursements de crédits qui viennent à terme, moins d'impôts à payer, plus d'enfants à charge, mais peut-être des besoins de couverture santé plus importants, un patrimoine immobilier à entretenir...
- Et au quotidien ? Quels changements : alimentation, essence, loisirs...?

➔ DÉTERMINEZ VOS PRIORITÉS

- Aidez vos enfants, ou vos parents, anticipez la transmission de votre patrimoine
- Réduisez au minimum votre niveau de vie actuel, profitez de vos loisirs,
- Protégez votre conjoint,
- Restez financièrement autonome jusqu'au bout de votre vie.

ATTENTION

À l'année du passage à la retraite : il faut penser à **faire modifier son taux de prélèvement** auprès des services des Impôts, pour éviter un effort de trésorerie trop important.



➔ EN FONCTION DE VOS CHOIX ET POUR POUVOIR BIEN VIVRE VOTRE RETRAITE

- Réalisez les acquisitions, aménagements, travaux avant de prendre votre retraite,
- Revoquez et aménagez vos contrats : assurance-vie...
- Ajustez vos versements en fonction de vos possibilités actuelles et de vos besoins futurs,
- Faites le nécessaire pour **alléger le poids de vos charges**.

Réduisez le risque et sécurisez le capital à l'approche de votre départ à la retraite.

➔ QUELQUES SITES INTERNET POUR MIEUX PRÉPARER VOTRE RETRAITE

retraite www.info-retraite.fr
ou www.lassuranceretraite.fr :

Ces sites centralisent **toutes les informations des régimes de base et complémentaires**, permettent de faire des corrections, **échanger par mail sécurisé, effectuer des simulations et faire votre demande de retraite pour les régimes principaux**.

Parmi les sites qui apportent des informations utiles, on peut citer celui de la retraite en clair (www.la-retraite-en-clair.fr), ainsi que celui du service Public (www.service-public.fr).

Préparer sa retraite, c'est aussi s'inventer une nouvelle vie ! Et c'est réussir au mieux son entrée en retraite !



**FINANCES
& PÉDAGOGIE**

Amener chacun à mieux maîtriser l'argent

Association loi de 1901, soutenue par les Caisses d'Épargne
5, rue Masseran - 75007 Paris
Tél. : 01 58 40 43 68 - www.finances-pedagogie.fr